

# INSTRUCTIONS

P O U R

# LES CONSEILS

# D'ÉDUCATION,

NOUVELLEMENT INSTITUÉS,

D O N N É E S

Par le MINISTRE DES ARTS & SCIENCES,

EN JANVIER 1799.



A LAUSANNE,

Chez HENRI VINCENT, Impr.

---

1799.

---

*Message du Direâoire Exécutif au Corps Législatif,  
& Projet de Loi.*

Lucerne , 18 Novembre 1798.

Citoyens Législateurs !

**O**CCUPÉS depuis que nous sommes en place, des mesures les plus indispensables pour satisfaire aux besoins pressans d'une République qui s'est formée au milieu du tumulte des armes, & des débris des constitutions anciennes ; absorbés par l'importance des événemens & des devoirs qui réclamoient nos premiers soins, à peine avons-nous pu jeter de tems-en-tems un coup d'œil de sollicitude & de surveillance sur les écoles du peuple, & les établissemens supérieurs destinés à l'instruction publique dans l'Helvétie.

Mais aujourd'hui que notre Constitution, fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, a surmonté tous les obstacles que l'ignorance, le fanatisme & la malveillance lui opposoient, il nous est permis de consacrer une portion de notre tems aux parties de l'Administration, qui ne pouvoient être le premier objet de nos soins, quoiqu'elles touchent certainement de très-près, & vos cœurs & les nôtres. Vous avez pressenti,

**Citoyens Représentans, que nous voulons parler de l'instruction publique & de l'éducation du peuple.**

Conserver, améliorer, augmenter nos instituts d'éducation, maintenir & organiser avec plus de soin les moyens qui peuvent contribuer au perfectionnement de notre Nation, sont des devoirs sacrés, d'autant plus importans qu'ils concernent la génération présente, & les futures à la fois, & que les remplir est la seule voye par laquelle nous puissions conduire nos concitoyens à la jouissance complete de la liberté qu'ils ont recouvrée, & mettre pour l'avenir leurs droits à l'abri de toute atteinte.

De toutes les formes de Gouvernement, la représentative, qui assure à tous les citoyens les mêmes droits, & leur ouvre l'accès à toutes les places sans exception, est en même tems celle qui impose à l'Etat l'obligation la plus forte de répandre les connoissances utiles parmi tous les citoyens, d'améliorer le caractère national, & de faire de cet objet le but principal auquel les Fonctionnaires publics doivent rapporter leurs soins.

Dans les pays où quelques familles s'attribuent le droit d'être les tuteurs de leurs

( 75 )

concitoyens , & de régir les affaires publiques , il est naturel , & c'est même une mesure de prudence de la part des gouvernans , de traiter l'instruction du Peuple comme une chose secondaire , ou de la négliger tout-à-fait , pour ne pas accélérer par les progrès des lumières , l'émancipation du genre humain.

Mais là où la faveur du Peuple peut élever chacun indistinctement aux premiers emplois , & lui donner une influence , qui , dans les mains de l'ignorance ou de la cupidité tourneroit à la perte de la chose publique , ce seroit hasarder , de la manière la plus inexcusable , le salut de la Patrie , que de ne pas faire de l'instruction & du perfectionnement moral du Peuple , le principal objet du Gouvernement. Quand le gouvernail peut être remis successivement à tous ceux qui se trouvent dans un navire , il est de l'intérêt de tous , qu'aucun ne soit admis à bord , s'il n'a pas les connoissances & l'habileté nécessaires pour remplir les devoirs d'un bon pilote.

Il y a plus encore , pour faire de bons choix , il faut des lumières & de la probité. S'il est vrai que le système représentatif , est , de toutes les Constitutions , celle qui favorise le plus le développement des facultés de

**l'homme, & leur perfectionnement illimité, il n'est pas moins vrai qu'il met en jeu toutes les passions, & en confict tous les talens, & qu'il occasionne ainsi un mouvement qui ne peut devenir avantageux pour le bien public qu'au moyen d'une éducation générale, uniforme & propre à développer la moralité du Peuple.**

**Vous ne manquerez donc pas, Citoyens Représentans, de vouer dans votre sagesse une attention toute particulière à l'amélioration & l'extension de l'éducation publique, dès que vous aurez, par vos décrets, satisfait aux besoins les plus urgens de la législation & de l'administration de la République.**

**Mais avant que vous puissiez faire une revue générale & complete de toutes les institutions d'enseignement en Helvétie, il est indispensable que vous activiez, par quelques mesures préalables, les parties de l'instruction qui ont été le plus négligées jusqu'ici.**

**Il n'est que trop connu dans quel état déplorable se trouvent les écoles de campagne dans presque toute l'Helvétie. Dans quelques endroits il n'y a point de bâtimens pour les écoles, dans beaucoup d'autres ils sont très-incommodes, ou insuffisans pour les besoins de l'instruction. Les maîtres d'école**

font mal payés; ils manquent eux-mêmes des connoissances qu'ils doivent communiquer à leurs disciples. Les objets d'enseignement sont par leur nature & leur nombre au dessous des besoins, & de l'homme qui doit sentir sa dignité, & du citoyen qui doit connoître ses droits & remplir ses devoirs. La méthode d'instruction est vicieuse, absurde; la discipline tantôt trop sévère, tantôt trop relâchée, & toujours insuffisante; les idées du Peuple, confuses & mal dirigées, ont, sous le prétexte de la liberté, introduit dans cette partie de nos relations sociales comme dans beaucoup d'autres, l'anarchie & la licence.

Il est urgent qu'on remédie à ces maux, & que les lacunes les plus considérables de l'instruction populaire soient remplies aussitôt que possible.

Ce n'est que quand nos concitoyens verront que leur perfectionnement moral nous tient à cœur, que nous aimons à les instruire dans toutes les connoissances dont nous avons éprouvé nous-mêmes l'influence salutaire; quand ils verront que notre but n'est pas uniquement d'en faire des sujets tranquilles, soumis & propres à servir d'instrumens au Gouvernement, mais que nous

voudrions les mettre en état de pouvoir exister, penser, juger, agir par eux-mêmes, de pouvoir jouir de l'estime d'eux-mêmes & de tous les avantages qu'une indépendance réelle, une sage liberté, & le sentiment réfléchi de leur dignité ont procuré à ceux d'entre nous dont l'esprit est le plus cultivé; ce n'est qu'alors qu'ils se persuaderont que la révolution n'est pas simplement un déplacement d'anciens maîtres, auxquels le caprice du sort en a substitué d'autres, mais qu'elle est une véritable régénération de l'Etat, un changement qui a le respect de l'homme pour base, & le bien public pour but; c'est alors seulement, que détournant leurs regards des maux passagers qu'a occasionné ce changement, ils les fixeront sur les avantages durables que leur postérité doit en recueillir.

• Votre premier soin, Citoyens Représentans, fera donc de pourvoir à une instruction qui embrasse toutes les classes du Peuple, & qui développe les facultés & les talens de chaque citoyen jusqu'au degré nécessaire, pour que d'un côté il puisse connoître & exercer ses droits & ses devoirs d'homme & de citoyen, & que d'un autre côté il puisse embrasser & suivre avec application & avec

facilité une vocation qui le rende nécessaire à ses concitoyens, & lui assure un entretien honnête.

Cette instruction *civique* sera organisée, de manière que la méthode même dont on se servira pour communiquer aux élèves les connoissances les plus nécessaires, tende à développer leurs forces intellectuelles, & à leur donner l'habitude d'une activité morale & indépendante.

Les objets d'enseignement seront plus ou moins nombreux, en raison de la différence des lieux, de la multiplicité des ressources, & de l'habileté des maîtres : il parcourra tous les degrés de développement dont les localités, le progrès des lumières, & l'accroissement des moyens le rendront susceptible, depuis les écoles élémentaires ou de campagne, jusqu'aux écoles plus complètes placées dans les chefs-lieux des Cantons. Dans les Communes qui en présenteront les moyens, on réunira des écoles d'industrie à ces établissemens destinés à l'instruction civique.

L'instruction *civique* sera uniforme, peu dispendieuse, & gratuite pour les élèves sans fortune. Son but est de garantir autant que possible l'égalité des droits, contre l'inégalité des moyens toujours menaçante pour celle-là

**de rendre familière au citoyen la connoissance de ses droits & de ses devoirs , & de le mettre en état d'exercer les uns , & de remplir les autres d'une manière qui contribue au bien général & particulier. Celui qui ne l'auroit pas reçue, ou qui n'auroit pas atteint par quelqu'autre voye le degré de capacité auquel elle mène, ne devoit être admis, ni aux Assemblées primaires, ni à une fonction publique quelconque ; car comment ses concitoyens pourront-ils présumer ou s'assurer qu'il a la faculté & la volonté d'user de ses droits pour le bien de la chose publique, s'il n'apporte pas cette garantie, des écoles d'instruction civique ?**

**┌ Mais à côté de cette instruction générale & civique, il faut que l'Etat pourvoye à une éducation *savante*, destinée à la conservation & au perfectionnement des relations sociales. L'Etat ne peut pas abandonner au hazard & à l'industrie privée des citoyens, la possibilité de trouver au besoin d'habiles Architectes, de bons Ingénieurs, des Médecins intelligens, des Instituteurs de Morale, éclairés & vertueux, des Législateurs profonds, des Administrateurs capables, des Juges instruits, & dans les cas extraordinaires, des Artistes doués d'un génie fécond, des Savans**

( 81 )

Savans, qui ayant parcouru le vaste champ des connoissances humaines, puissent découvrir les moyens de satisfaire aux besoins du moment, & sachent projeter les plans, indiquer les ressources, qui dans des momens de crise, dans des circonstances difficiles peuvent sauver le vaisseau de l'Etat, & diriger sa course.

Une autre considération prouve la nécessité d'une éducation savante. Ce qui ne se perfectionne pas, se dégrade & périt; l'enseignement qui ne marche pas d'un pas égal avec le progrès des lumières, & ne reçoit pas de nouveaux développemens à mesure que les besoins s'augmentent, languit nécessairement & se détériore. On ne peut donc se passer d'hommes, qui à l'aide d'une érudition vaste & profonde puissent remplir les lacunes, perfectionner continuellement la méthode de l'instruction populaire, & fournir aux écoles primaires des alimens toujours nouveaux.

Vous jugerez donc, Citoyens Représentans, qu'il est nécessaire d'établir *une seconde* classe d'écoles, celles qui seront destinées à l'instruction savante, au développement des connoissances *politiques*, au moyen desquelles ceux qui ont reçu de la nature des talens

**distingués peuvent se rendre capables de servir utilement l'Etat dans quelque branche des travaux publics & devenir Médecins, Jurisconsultes, Instituteurs de morale, Magistrats, Artistes, Ingénieurs &c.**

Pour acquérir la capacité que supposent ces vocations, il faut diverses connoissances préalables & préparatoires qui exigent une espèce particuliere d'écoles, savoir des *Gymnases*. Dans ces instituts préparatoires, on enseignera en partie les mêmes Arts, les mêmes Sciences qui sont l'objet de l'instruction civique, mais on les traitera avec plus de méthode & de profondeur.

Le citoyen y pourra acquérir les connoissances & les habitudes de réflexion & d'action, qui le rendront propre à se livrer avec succès à l'apprentissage des travaux publics.

On fera une épargne considérable & de tems & de moyens, en excluant des *Gymnases* tout ce qui n'est pas purement préparatoire, & en réservant l'enseignement de toutes les sciences pratiques & appliquées pour une *école centrale*, un institut national. Cet institut embrasseroit toutes les branches de l'instruction; tous les Arts, toutes les Sciences utiles y seroient enseignées d'une manière aussi étendue & aussi complète que possible, & seroient environnées de toutes

les ressources nationales. Du milieu de cet institut s'éleveroit un choix des hommes les plus capables & les plus distingués, qui se livreroient tout entiers aux Sciences sublimes, pour étendre la sphère de nos connoissances, & aggrandir l'horison de l'esprit humain. On admettroit dans l'institut central tous les genres de recherches & d'activité littéraire, & l'on ne demanderoit jamais, à quoi bon cela? parce qu'on se souviendroit que les inventions de Lavoisier ont préparé les triomphes de la Nation Française sur les ennemis de la liberté.

Il ne devoit y avoir pour toute l'Helvétie qu'une seule école centrale, où les jeunes citoyens pussent acquérir quelcun des genres de connoissances qu'exigent les travaux publics. Les raisons qui conseillent cette mesure, Citoyens Représentans, n'échapperont pas à vos lumières & à votre patriotisme; les bases de notre Constitution, & sur-tout le besoin de l'unité de principes & de sentimens, prescrivent de n'établir qu'une seule Université ou école centrale.

L'esprit d'exclusion, l'égoïsme de Cantons, les préjugés locaux, toutes ces malheureuses habitudes qu'avoient formées les barrières qui séparoient les Cantons, ont jetté des racines trop profondes, pour que leur des-

truction entière puisse être effectuée autrement que par l'action lente, mais efficace & sûre d'une éducation nationale, générale & uniforme.

Les jeunes Helvétiens qui se voueront à quelque branche de service public, se réuniront de toutes les parties de la République dans l'institut central. C'est là que sous les yeux de la Nation, ils travailleront tous ensemble à atteindre leur but. Là, dans l'âge où l'esprit est ouvert à la lumière de la vérité, & le cœur aux sentimens de l'amitié, les jeunes Helvétiens des Cantons les plus éloignés, & des degrés de culture les plus divers, formeront des liaisons qui dureront encore après leur séparation; ils se pénétreront dans les leçons lumineuses & entraînantés d'Instituteurs patriotiques & habiles, des mêmes principes, & prendront les mêmes résolutions généreuses, pour porter ensuite dans les vallons les plus reculés de la Patrie les mêmes intentions & les mêmes vues.

Les jeunes gens qui manquent de ressources, & qui auroient annoncé de grands talens dans les écoles élémentaires, seront reçus dans les Gymnases aux fraix de la Nation, & les plus distingués d'entr'eux.

( 85 )

seront envoyés de ceux-ci, dans l'école centrale, afin que là, sous la surveillance publique, & réunis avec l'élite de la jeunesse Helvétique, ils se forment pour le service de la Patrie dans toutes les branches de travaux qui peuvent lui être utiles.

La Nation, quand elle fera le choix de ses Magistrats, ne fera plus embarrassée sur les hommes à qui elle doit donner la préférence. Elle trouvera chez les citoyens qui se feront formés dans l'institut central de la Patrie, les lumières & l'habileté qu'elle doit exiger de ses premiers Magistrats, & dont elle ne peut avoir une garantie suffisante qu'autant que celui entre les mains duquel elle remet son bonheur, a donné dans l'institut national des preuves publiques de ses talens, de ses connoissances, & de ses sentimens patriotiques.

Cet institut sera le foyer des forces intellectuelles de notre Nation, le point de réunion des peuplades diverses qui la composent, & le dépôt des lumières des trois Peuples qui environnent l'Helvétie.

Peut-être qu'il est destiné à concentrer pour le progrès des Sciences, de la Philosophie & des Arts, tous les avantages qui sont particuliers à chacun de ces Peuples;

la profondeur de l'allemand, la souplesse & la vivacité française, & le sentiment du beau qui distingue l'Italien, peuvent former dans cet institut une association unique, depuis que des établissemens d'enseignement existent.

Peut être aussi, qu'alliant aux principes de la révolution ceux d'une morale imposante, il préparera l'entrée de ceux-là dans tous les cœurs, & les fera aimer de tous les hommes.

Car à côté de toutes ces institutions d'enseignement & d'éducation technique de nos concitoyens, il faudra placer une instruction morale qui accompagne tous les degrés des études civiques & académiques, & qui les suive pas à pas. Il ne suffit pas de créer des habitudes, d'exciter, de développer, d'exercer & de nourrir les facultés de l'homme, & de lui fournir des armes tranchantes; ce ne sont que des instrumens aiguisés, dont il faut qu'il apprenne à faire un bon usage; ce sont des forces mises en jeu & multipliées, auxquelles il faut imprimer une direction bienfaisante. Développer les facultés de l'esprit, sans épurer les sentimens du cœur, n'est qu'une partie de l'éducation. A côté des moyens d'enseignement & de culture intellectuelle, il est nécessaire qu'il existe une

( 87 )

instruction & des établissemens destinés à former & à fortifier le sens moral.

Nous savons bien , Citoyens Représentans , que des occupations plus urgentes doivent encore quelque tems détourner votre attention des intérêts de l'éducation publique ; nous sentons que les circonstances ne permettent pas de penser dans ce moment à l'exécution d'un plan aussi vaste que celui dont nous venons de tracer l'esquisse ; mais il est indispensable de faire quelque chose , de prendre du moins quelques mesures préparatoires qui puissent satisfaire le plutôt possible aux besoins les plus urgens , & en même tems faciliter & accélérer l'exécution de ce projet ou de quelqu'autre semblable. Celle de ces mesures qui doit être mise au premier rang , c'est de donner aux écoles de campagne une meilleure organisation , & de les soutenir par des secours suffisans.

Nous souhaiterions , à la vérité , Citoyens Représentans , qu'il vous plût d'établir préalablement en principe par un décret particulier , la nécessité d'un institut national des Arts & Sciences , & de charger le Directoire Exécutif d'en préparer l'exécution. Ce seroit le moyen le plus efficace de détruire le fédéralisme & d'affermir la Constitution ; un pa-

reil établissement nous honoreroit aux yeux de tous les amis de l'humanité, il donneroit à notre révolution un caractère de réflexion, d'humanité & de philosophie, & par-là, il lui assureroit le respect de tous ceux qui s'intéressent au progrès des lumières & du perfectionnement de l'espèce humaine; il faciliteroit enfin les moyens d'organiser l'ensemble de l'éducation nationale : quand le but est marqué & connu, il est plus facile de compter les pas qui doivent y conduire, & de graduer avec précision la marche que l'on doit suivre pour y arriver.

L'Institut central fourniroit les maîtres & les personnes nécessaires pour l'organisation des établissemens inférieurs, & les moyens d'exercer sur eux une surveillance active. Quand le Législateur auroit une fois reconnu en principe la nécessité, ce décret suffiroit pour en jeter sans retard les fondemens.

Mais un besoin plus urgent encore que l'établissement d'une école polytechnique ou encyclopédique, est la réforme de l'instruction élémentaire des campagnes. La Patrie doit tendre une main secourable à ces enfans dénués de secours & qui réclament ses soins; ce devoir est pour elle une dette sacrée, & qu'elle doit payer avant toute autre.

L'Instruction élémentaire devrait embrasser toutes les connoissances & tous les exercices, sans lesquels l'homme ne parvient jamais au sentiment de sa dignité, & à l'usage intelligent de ses moyens, ni le citoyen à la connoissance exacte de ses devoirs & de ses droits. Elle devrait, en développant les facultés physiques, intellectuelles & morales du jeune homme, le conduire à se former des principes qui fussent le résultat de sa propre conviction, & qui lui servissent de règle invariable de sa conduite. Elle devrait le mettre en état d'apprécier ses talents, & d'embrasser une vocation qui fût en rapport à la fois avec ses moyens & avec ses besoins. Elle devrait apprendre aux élèves à lire, parler & écrire leur langue maternelle, initier l'Helvétien Allemand aux principes de la langue française, le Français aux principes de la langue allemande, & l'Italien aux principes de l'une & de l'autre; elle devrait les conduire à la connoissance de l'Arithmétique & de la Planimétrie; leur donner quelques notions d'Histoire Naturelle, de Physique, de Géographie & d'Histoire, des Arts & Métiers les plus utiles, de la structure du corps humain, de ses fonctions, des principales règles à suivre pour conserver la santé, de

**l'économie domestique & de la tenue des livres ; enfin , elle devoit embrasser la Constitution, les Loix les plus importantes , les relations sociales & la Morale ; en peu de mots, elle devoit mettre le citoyen au niveau de ses besoins, le placer en face de ses devoirs, & le livrer à la société avec le sentiment raisonné de ses droits.**

L'homme doit apprendre à se servir avec facilité & à faire un usage moral de ses facultés, dans tous les rapports dans lesquels la nature & la société l'ont placé. L'Etat n'est qu'un moyen indispensable pour atteindre ce but, & il doit aider le citoyen à l'atteindre, en perfectionnant ses forces physiques, ses facultés sensitives, sa raison & sa volonté ; en lui procurant la connoissance des relations où il se trouve avec la nature, la société en général & l'Etat dont il est citoyen en particulier, afin qu'il puisse faire servir ces relations à son but.

Mais un enseignement aussi complet ne peut sans doute pas être organisé par-tout dans ce moment, & quelque défectueux, quelque imparfait que soit ce qui existe, il faut le conserver comme un germe, duquel par des soins attentifs doit résulter insensiblement quelque chose de meilleur.

( 91 )

Les renseignemens qui nous sont parvenus sur la capacité de la plupart des Instituteurs des campagnes, & sur les ressources de l'instruction dans la grande majorité des Communes, ont engagé le Directoire Exécutif à se borner, dans le plan d'instruction élémentaire, qu'il vous envoie ci-joint, pour l'examiner & le mûrir dans votre sagesse, à l'art de lire, d'écrire, de chiffrer, aux rudimens de la langue maternelle, à une instruction sur la Constitution, à quelques exercices de mémoire & de jugement, moyennant un livre qu'il faudra rédiger pour cela; enfin à une instruction morale détaillée.

Mais il désire, Citoyens Législateurs, que vous l'autorisiez à donner plus d'extension à ce plan, dans les Communes où les Instituteurs & les ressources de l'éducation pourront y inviter ou le permettre.

Salut Républicain,

Le Président du Directoire Exécutif,

L A H A R P E.

Au nom du Directoire, le Secrétaire-  
Général,

M O U S S O N.